

## PATATI ET PAS À PAS

Annexes 2019





---

## LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

---

Lorsque la déficience visuelle de votre enfant est avérée, adressez-vous à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) du département de votre lieu d'habitation. La MDPH exerce une mission d'accueil et d'information des personnes en situation de handicap et de leur famille. Elle reçoit toutes les demandes de droits ou de prestations.

Vous aurez à remplir un dossier pour pouvoir bénéficier d'aides spécifiques (voir ci-après), telles que l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) qui prend en charge les surcoûts liés au handicap de votre enfant ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Les démarches auprès de la MDPH sont également nécessaires pour bénéficier d'un accompagnement par certaines structures (voir ci-après).

**Un conseil : ne restez pas seul pour accomplir ces démarches. Demandez l'aide d'une assistante sociale, de l'ANPEA, afin de bien faire valoir vos droits.**

---

## LES SERVICES SPÉCIALISÉS POUR TOUT-PETITS DÉFICIENTS VISUELS

---

L'accompagnement par des professionnels doit être engagé le plus tôt possible pour éviter tout retard de développement et d'apprentissage de votre enfant. **Chaque département doit pouvoir vous proposer un service adapté à sa déficience** (voir la liste des services sur notre site : [www.anpea.asso.fr](http://www.anpea.asso.fr)).

- **UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET D'ÉDUCATION PRÉCOCE (SAFEP)** est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui accueille les tout-petits déficients visuels de 0 à 3 ans et leur famille, et leur offre un suivi personnalisé. Le SAFEP a pour objectif de donner à l'enfant tous les moyens de se développer harmonieusement et de répondre aux interrogations de sa famille. Ce service intervient à domicile et sur les différents lieux de vie de l'enfant (halte-garderie, crèche, centre de loisirs, école maternelle...). L'admission au SAFEP est soumise à une décision administrative de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui siège au sein de la MDPH.
- **UN CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)** accueille les enfants de 0 à 6 ans. Le CAMSP peut être spécialisé dans l'accompagnement d'une déficience ou accueillir tous les handicaps. Il a pour objectif le dépistage des déficits ou handicaps de l'enfant et la prévention de leur aggravation pour éviter ou réduire tout retentissement sur le développement de l'enfant. Une rééducation pluridisciplinaire, médicale, paramédicale et éducative est proposée en ambulatoire ainsi qu'un accompagnement de la famille. L'accompagnement par un CAMSP n'est pas soumis à une décision administrative préalable. Un CAMSP est mobilisable sur simple appel téléphonique.

- **UN SERVICE D'AIDE À L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE ET À LA SCOLARISATION (SAAAS)** suit les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave. Il apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents dans leurs différents lieux de vie et d'activités (domicile, crèche, école, ...) et/ou dans les locaux du service. Les enfants sont admis sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui siège à la MDPH. Les prestations sont prises en charge par la Sécurité sociale. Son équipe pluridisciplinaire met en œuvre une prise en charge précoce de l'enfant et l'accompagnement de la famille ; puis elle favorise le soutien à la scolarité de l'enfant et l'acquisition de l'autonomie.
- **L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉQUIPES CONTRIBUANT À L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (ANECAMSP)** fédère des CAMSP et des organismes concernés pour faire évoluer la prise en charge précoce des enfants présentant ou susceptibles de présenter un déficit intellectuel, moteur, sensoriel, cognitif ou psychique : [www.anecamsp.org](http://www.anecamsp.org)  
Elle a lancé une campagne d'information et de sensibilisation autour du dépistage précoce : [www.handicap-agir-tot.com](http://www.handicap-agir-tot.com) qui répond aux questions que peuvent se poser les parents et apporte des conseils d'experts.
- **LES ÉQUIPES RELAIS HANDICAP RARE (ERHR)** se situent à l'interface entre les ressources spécialisées (comme les centres de ressources) et les ressources de proximité (établissements ou services médico-sociaux). Elles ont pour missions de conseiller et d'appuyer les professionnels pour élaborer une stratégie d'intervention globale et adaptée aux besoins de l'enfant et de l'orienter avec sa famille vers le bon interlocuteur et les ressources compétentes. Elles mobilisent l'ensemble des acteurs autour des situations dont elles ont connaissance.
- **LES CENTRES RESSOURCES NATIONAUX POUR LES HANDICAPS RARES (CNRHR)** sont des services du secteur médico-social travaillant sur tout le territoire français. Ils ont pour objectif la mise en œuvre d'actions communes, transversales et spécifiques au bénéfice des personnes en situation de handicap rare, de leur famille et des professionnels qui les accompagnent. Deux centres ressources concernent plus spécifiquement la déficience visuelle :
  - **Le CRESAM – Centre national de ressources handicaps rares surdicécité** : [www.cresam.org](http://www.cresam.org)
  - **Le centre national de ressources La Pépinière** (déficience visuelle associée à d'autres déficiences et troubles) : [www.cnrlapepiniere.fr](http://www.cnrlapepiniere.fr)

---

## LES ALLOCATIONS ET PRESTATIONS

---

Les allocations et prestations ici présentées ne sont pas toutes cumulables. Renseignez-vous auprès d'une assistante sociale et trouvez plus d'informations sur le site ressources d'enfant différent : [www.enfant-different.org](http://www.enfant-different.org)

- **L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)** est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La demande s'effectue auprès de la MDPH par l'intermédiaire du formulaire de demande. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.
- **LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)** permet de compenser les surcoûts engendrés par le handicap dans de nombreux champs de la vie de la personne handicapée. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH et versée par le Conseil départemental. La demande s'effectue auprès de la MDPH par l'intermédiaire du formulaire de demande.
- **LE FORFAIT CÉCITÉ** est une prestation liée à un besoin d'aides humaines d'un montant forfaitaire sur la base d'un temps d'aide de 50 heures par mois (il n'y a pas de justificatif de dépenses à fournir). Il est attribué dans le cadre de la prestation de compensation aux personnes ayant 1/20<sup>e</sup> ou moins en vision centrale.
- **L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)** est une allocation pour les parents qui doivent modifier leur activité professionnelle ou leur recherche d'emploi pour s'occuper de leur enfant gravement malade, en situation de handicap ou accidenté dont l'état demande la présence d'une personne à ses côtés. La demande doit être adressée auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
- **LES CONGÉS PARENTAUX** : il existe différentes possibilités pour vous permettre de réduire ou de suspendre temporairement votre activité professionnelle (congé de survenue du handicap ; congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant...). Renseignez-vous auprès d'une assistante sociale, de votre employeur, de votre mutuelle...

---

## LES PROFESSIONNELS

---

Les professionnels qui interviendront auprès de votre enfant peuvent être nombreux. Ceci dit, il est probable que vous ne les rencontriez pas tous : les territoires étant inégalement dotés, certains d'entre eux occupent plusieurs fonctions.

- **LE MÉDECIN OPHTALMOLOGISTE** évalue les capacités visuelles de l'enfant en les intégrant dans l'ensemble de son développement psychomoteur. Il prend en compte l'enfant dans sa globalité, coordonne les différentes prises en charge médicales, médicosociales dont il bénéficie. Il informe les familles sur la déficience visuelle : pathologies, socialisation, orientation.
- **L'ORTHOPTISTE BASSE VISION** fait une évaluation des possibilités visuelles et aide l'enfant et son entourage à comprendre les conséquences de la déficience visuelle. Il détermine ainsi les besoins en éclairage, verres teintés, aides optiques et techniques en lien avec l'ergothérapeute et l'opticien basse vision.
- **L'ORTHOPHONISTE** évalue les compétences langagières de l'enfant à partir d'un bilan orthophonique et prend en charge en séance individuelle les enfants qui présentent des troubles de l'articulation de la parole et du langage oral. Son rôle est de favoriser l'expression orale et la communication.
- **LE PSYCHOLOGUE** évalue les compétences cognitives de l'enfant déficient visuel.
- **L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL** aide les parents dans leurs démarches administratives et sociales ; il les informe de leurs droits et en accord avec eux, des actions concertées auprès des partenaires médico-sociaux peuvent être menées, dans le respect du secret professionnel.
- **L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ** accompagne le jeune enfant déficient visuel dans son développement global, échange avec les parents et les guide au quotidien, soutient la socialisation en structures multiaccueil et la scolarisation de l'enfant en école maternelle en collaboration avec les différents professionnels.
- **LE PSYCHOMOTRICIEN** traite les troubles du geste et du mouvement. L'objectif est de permettre à l'enfant de prendre conscience de son corps et de ses possibilités d'action, d'interaction avec l'environnement par différentes stimulations sensori-motrices.
- **L'INSTRUCTEUR EN LOCOMOTION** intervient auprès d'enfants pour qui le déficit visuel entraîne une gêne à l'autonomie dans les déplacements (à l'intérieur comme à l'extérieur). Il exerce sa fonction dans tous les lieux de vie de l'enfant (scolaire, spécialisé, hospitalier, familial et professionnel).

- **L'ERGOTHÉRAPEUTE** guide l'enfant vers l'identification de ses difficultés et des répercussions fonctionnelles dans tous les actes de la vie. Il permet le développement de compensations propres à l'enfant (gestuelles, multisensorielles, cognitives...). Il accompagne dans le choix et la mise en place d'aides techniques, d'assistances technologiques et d'aménagement de l'environnement. Il détermine finalement les besoins en aides humaines.
- **L'INSTRUCTEUR EN ACTIVITÉS DE LA VIE JOURNALIÈRE (avéjiste / AVJ)** permet à l'enfant d'accéder à un maximum d'autonomie et d'indépendance dans tous les gestes quotidiens (manger avec aisance, préparer un repas, effectuer des achats...).
- **L'INTERVENANT CONSEIL EN ACCESSIBILITÉ ET COMPENSATIONS SENSORIELLES (ICACS)** assure un accompagnement global des personnes déficientes visuelles dans les actes au quotidien, en lien avec les professionnels spécialistes et le milieu ordinaire.
- **LE TRANSCRIPTEUR ADAPTATEUR DE DOCUMENTS** rend accessibles aux enfants déficients visuels des documents pédagogiques (manuels scolaires...), administratifs, culturels ou touristiques en version papier ou numérique. Il utilise pour cela différentes techniques : le braille, l'audiodescription ou la refonte complète du document.
- **L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ** exerce au sein de diverses structures (en école, au collège, au lycée, en établissements médicosociaux ou hospitaliers, dans le secteur public, le secteur privé ou le milieu associatif) pour aider et encadrer les élèves déficients visuels qu'il accompagne. Il peut être soit titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI option déficience visuelle) relevant du Ministère de l'Éducation Nationale soit du certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels (CAEGADV), diplôme d'État délivré par le Ministère de la Santé.

## LES LOISIRS

### • LA LECTURE

Livres audio, livres en gros caractères, livres en braille, livres en relief, supports numériques... de nombreuses solutions existent pour permettre à votre enfant d'accéder à l'imagerie des histoires et entrer progressivement dans la lecture.

Les livres tactiles (à toucher) sont surtout destinés aux petits, mais sont appréciés de tous. Vous pouvez les fabriquer ou les adapter vous-mêmes (quelques idées sont présentées sur le site : [www.enfant-aveugle.com/spip.php?article16](http://www.enfant-aveugle.com/spip.php?article16) ; des ateliers sont proposés par des associations, des bibliothèques) ou en acheter auprès des rares maisons d'édition spécialisées comme :

- . Mes mains en or : [www.mesmainsenor.com](http://www.mesmainsenor.com) – 33 (0)6 75 37 19 47
- . Les doigts qui rêvent : [www.ldqr.org](http://www.ldqr.org) – 33 (0)3 80 59 22 88
- . Benjamin Médias : [www.benjamins-media.org/fr](http://www.benjamins-media.org/fr) - 33 (0)4 67 52 98 42

Les supports numériques et audios existant dans le commerce sont adaptés à tous les enfants. Les médiathèques et bibliothèques de quartier disposent de rayons spécifiques et il existe plusieurs bibliothèques sonores :

- . **Eole** est une médiathèque de livres numériques, adaptés pour les personnes pour qui la lecture est difficile du fait de leur handicap. Livres audio, livres braille, classiques ou nouveautés, ce sont plus de 50 000 titres téléchargeables ou envoyés par la Poste : [www.eole.avh.asso.fr](http://www.eole.avh.asso.fr)
- . **Livres Accès** est une librairie en ligne proposant des livres adaptés pour les enfants déficients visuels : [www.livres-acces.fr](http://www.livres-acces.fr)
- . Pour les plus grands, la **BNFA** (Bibliothèque Numérique Francophone Accessible) fournit des livres numériques, audio, des livres en gros caractères et en braille numérique pour les aveugles ou malvoyants à télécharger : [www.bnfa.fr](http://www.bnfa.fr)

### • LE CINÉMA **AD**)))

Certains dessins animés en audiodescription peuvent être proposés à votre enfant (en fonction de son âge).

La plupart des DVD disposent d'une option audiodescription ; pour les dessins animés diffusés à la télévision, vous devez activer le service (retrouvez le mode d'emploi sur le site de l'association française d'audiodescription : [www.audiodescriptionfrance.wordpress.com](http://www.audiodescriptionfrance.wordpress.com)).

Les médiathèques et bibliothèques de quartier proposent un rayon DVD mentionnant le logo audiodescription.

Finalement, certains cinémas programment des séances avec l'audiodescription : n'hésitez pas à les solliciter et à manifester votre intérêt.



- **LES JEUX**

**Les ludothèques** sont des lieux ressources autour du jeu qui accueillent tout public et peuvent vous conseiller. Retrouvez la ludothèque la plus proche de chez vous sur le site de l'association des ludothèques françaises : [www.kananas.com/associationdesludothequesfrancaises/](http://www.kananas.com/associationdesludothequesfrancaises/)

Le site d'**enfant aveugle** recense un panel varié de jeux qui vont de la simple adaptation aux jeux adaptés : [www.enfant-aveugle.com](http://www.enfant-aveugle.com)

**Hoptoys** propose à la vente des solutions, astuces, jeux d'éveil et d'apprentissage, de stimulation sensorielle ou encore d'autonomie adaptés aux enfants déficients visuels : [www.hoptoys.fr](http://www.hoptoys.fr)

**La boutique de l'AVH** (association Valentin Haüy) dispose d'un rayon dédié aux jeux et loisirs : [www.magasin.avh.asso.fr](http://www.magasin.avh.asso.fr)

- **LE NUMÉRIQUE**

Les nouvelles technologies offrent indéniablement de multiples opportunités pour développer l'autonomie des personnes déficientes visuelles. Mais pour ne pas nuire au développement cognitif et émotionnel de l'enfant de moins de 6 ans, leur usage doit rester raisonné et modéré.

Hormis pour l'écoute de livres audios (type MP3), il n'aura *a priori* pas besoin de supports type tablette, téléphone. C'est à partir du CP qu'il sera confronté aux outils numériques nécessaires à sa scolarisation.

**Renseignez-vous au préalable auprès de votre médecin ou des professionnels.**

---

## BIBLIOGRAPHIE - SITOGRAFIE

---

[www.enfant-different.org](http://www.enfant-different.org) : site ressources sur les nombreuses thématiques de la vie quotidienne de l'enfant en situation de handicap.

[www.handicap.fr](http://www.handicap.fr) : site portail d'information généraliste sur le handicap.

[www.plateformeannoncehandicap.be](http://www.plateformeannoncehandicap.be) : site belge qui s'adresse aux personnes concernées par l'annonce d'un diagnostic de déficience et de handicap.

[www.handicap-agir-tot.com](http://www.handicap-agir-tot.com) : plateforme d'information et de sensibilisation sur les troubles du développement du jeune enfant, de la naissance à l'âge de six ans, en direction des parents et des professionnels.

[www.enfant-aveugle.com](http://www.enfant-aveugle.com) : site ressources autour de l'enfant déficient visuel proposant une multitude de ressources (jeux, aides pédagogiques, ...).

[www.lumen-magazine.fr](http://www.lumen-magazine.fr) : magazine institutionnel sur la déficience visuelle.

Groupes de discussion *enfant aveugle* sur yahoogroups : <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/enfant-aveugle>

Groupe de discussion *élever un enfant déficient visuel* sur Facebook : [www.facebook.com/groups/eleverunenfantdeficientvisuel/](http://www.facebook.com/groups/eleverunenfantdeficientvisuel/)

*Les vacances de mon enfant avec une déficience visuelle : Le guide des bonnes questions à se poser*, Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA), Paris, France, ANPEA, 2018, 82 p. + Annexes 2018.

*Le développement de l'enfant aveugle, de 0 à 3 ans : des apports théoriques à la pratique*, Caffier Nathalie, Panien Catherine, Talence, France, LDQR, 2017.

*Au-delà des besoins particuliers : un enfant à découvrir, une famille à réinventer*, Ferland Francine. Montréal, Québec, Éditions du CHU Sainte-Justine, 2017, 280 p. (collection du CHU Sainte-Justine pour les parents).

*Vivre au quotidien avec un enfant sourd-aveugle*, Lefebvre Gilles, Thibodeau Joanne, Lavoie Marie Claude, Longueuil, Québec, Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montréalgie, Institut Nazareth et Louis-Braille, Montréal, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, Institut Raymond Dewa, 2016, 54 p.

*Stimuler la vision au quotidien*, Lessard Danielle, Trepanier Denise, Canada, Institut Nazareth et Louis Braille, 2012, 16 p.

*Manuel destiné au travail avec les enfants aveugles et malvoyants d'âge préscolaire*, Nesker Simons Joyce, Toronto, Canada, Mylne Publishing House, 2013, 120 p.

*Des mots pour comprendre : livret à l'attention des frères et sœurs*, Plateforme Annonce Handicap, Belgique, PAH, 33 p. Téléchargeable sur : <http://plateformeannoncehandicap.be/wp-content/uploads/2017/03/pahbrochureint-web.pdf>

*Bien jouer ! Guide destiné aux parents d'enfants ayant une déficience visuelle*, Trepanier Denise, Canada, Institut Nazareth et Louis Baille, 36 p.

## GLOSSAIRE

*Votre parcours et celui de votre enfant vont être jalonnés d'acronymes barbares. Pour vous y aider, voici un glossaire non exhaustif mais que nous espérons utile.*

**AAH** Allocation Adulte Handicapé

**AEEH** Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

**AESH** Accompagnants des Élèves en situation de handicap

**ARS** Agence Régionale de Santé

**ASE** Aide Sociale à l'Enfance

**AVH** Association Valentin Haüy

**AVS** Auxiliaire de Vie Scolaire

**CAEGADV** Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Général des Aveugles et des Déficients Visuels

**CAF** Caisse d'Allocations Familiales

**CAMSP** Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

**CAPPEI DV** Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive option Déficience Visuelle

**CASF** Code de l'Action Sociale et des Familles

**CCAS** Centre Communal d'Action Sociale

**CDA ou CDAPH** Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CDCA** Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie

**CDCPH** Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (remplacé par la CDCA)

**CFPSAA** Confédération Française pour la Promotion des Aveugles et Amblyopes

**CICAT** Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques

**CMI** Carte Mobilité Inclusion

**CMP** Centre Médico-Psychologique

**CNAF** Caisse Nationale des Allocations Familiales

**CNCPH** Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

**CNSA** Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

**CPAM** Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CREAI** Centre Régionale d'Études et de Recherches sur les handicaps et les Inadaptations

**CRSA** Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

**DIPH** Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées

**DSDEN** Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

**DV** Déficient Visuel  
**EPL** Équipe Pluridisciplinaire Locale

**EREA** Établissement Régional d'Enseignement Adapté

**EREA-DV** Établissement de Rééducation et d'Enseignement Adapté pour Déficients Visuels

**ESMS** Établissements Sociaux et Médico-Sociaux

**ESS** Équipe de suivi de la scolarisation

**GEVA-Sco** Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de Scolarisation

**GIAA** Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes

**IA** Inspection Académique (remplacée par la DSDEN)

**ICACS** Intervenant Conseil en Accessibilité et Compensations Sensorielles

**IEM** Institut d'Éducation Motrice

**IEN** Inspecteur de l'Éducation Nationale

**IEN ASH** Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

**IES** Institut d'Éducation Sensorielle

**IGAS** Inspection Générale des Affaires Sociales

**IME** Institut Médico-Educatif

**INJA** Institut National des Jeunes Aveugles

**INSHEA** Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés

**MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MPA** Matériel Pédagogique Adapté

**PAG** Plan d'Accompagnement Global

**PAI** Projet d'Accueil Individualisé

**PAP** Plan d'Accompagnement Personnalisé

**PC ou PCH** Prestation de Compensation pour la personne Handicapée

**PIA** Projet Individuel d'Accompagnement

**PIAL** : Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés

**PPS** Projet Personnalisé de Scolarisation

**RAPT** Réponse Accompagnée Pour Tous

**SAAAS** (ou S3AS)

Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (anciennement SAAAS)

**SAFEP** Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce

**SESSAD** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**SSEFS** Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation

**SSESD** Voir SESSAD

**SSIAD** Service de Soins Infirmiers à Domicile

**TFV** Troubles de la fonction visuelle

**UE** Unité d'Enseignement

**UEE** Unité d'Enseignement Externalisée

**ULIS** Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire



**Mail :** [contact@anpea.asso.fr](mailto:contact@anpea.asso.fr)  
**Site internet :** [www.anpea.asso.fr](http://www.anpea.asso.fr)  
**Facebook :** [www.facebook.com/associationANPEA](https://www.facebook.com/associationANPEA)